

les photographies annexées m'ont été transmises par le Service Juridique et Foncier de la commune de GRASSE, le 8 mars 2013. Elles ont été annexées, par mes soins, au dossier d'enquête, sous le n°2

Enfin, le certificat d'affichage en mairie de MOUANS SARTOUX, a été établi par Monsieur le Maire de MOUANS SARTOUX. Il est annexé au dossier d'enquête sous le n° 7

## 2.3 – Réunion publique

Je n'ai pas demandé la tenue d'une réunion publique d'information.

## 3 – Analyse et synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête

### 3.1 – Observations orales

#### a) Observations orales recueillies au cours de l'enquête

Quatre personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, au cours de la dernière demi-journée de permanence, le 12 avril 2013.

#### *1<sup>er</sup> groupe de deux personnes*

Monsieur BENEDETTI Président du Golf de Saint Donat, accompagné de Monsieur IMBERT, Conseil de Monsieur BENEDETTI, sont venus présenter leurs observations sur le projet, objet de l'enquête et me remettre les lettres :

- du Président du Golf de Saint Donat;
- de Monsieur Ken HEGG, Greenkeeper, de l'entreprise QUALITY GOLF;
- des enseignants de l'école de golf "Progress Golf Academy".

Ces lettres ont été annexées au registre d'enquête sous les numéros 1, 2 et 3. Elles sont analysées ci-dessous au paragraphe 3.2.

Messieurs BENEDETTI ET IMBERT ont particulièrement insisté au cours de leur visite sur l'impact du sécheur sur les utilisateurs du golf, sous deux aspects: les émanations d'odeurs trop souvent insupportables, et l'impact visuel des bâtiments du sécheur.

Cet impact semble extrêmement mal ressenti par Messieurs BENEDETTI et IMBERT. Ils rapportent que la partie du parcours de golf, contiguë au sécheur, est parfois évitée par les pratiquants tellement l'odeur est insupportable. Ils décrivent les dispositions qu'ils ont été contraints de mettre en place pour se défendre contre ces "agressions" : écran végétal pour atténuer l'impact visuel des bâtiments du sécheur, et "écran olfactif" pour tenter de contrer les odeurs insupportables provenant du sécheur.

Ils estiment que cette situation nuit gravement à l'image du Golf de Saint Donat.

## 2<sup>ème</sup> groupe de deux personnes

Monsieur DOMBRUN, gérant du restaurant "Le Paddock" à La Paoute était accompagné de Monsieur BOUCHE, ex-gérant du "CAMPING LA PAOUTE" (assurant cette fonction en 2011). Ils signalent que, depuis la mise en service du sécheur, en 2011, des odeurs insupportables sont émises, et ressenties particulièrement par les clients du restaurant. Monsieur DOMBRUN déclare que sa clientèle aurait diminué de 50% en raison de ces inconvénients. Des clients auraient carrément quitté la table tellement les odeurs étaient insupportables.

Monsieur DOMBRUN dit qu'aucune réponse satisfaisante n'a été donnée jusqu'à présent à ses différentes interventions.

Une pétition, rassemblant 133 signatures, a été établie le 16 juin 2011 et adressée à Monsieur le Sénateur-Maire de Grasse, avec copie à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et au responsable de la station d'épuration de La Paoute. Monsieur DOMBRUN dit n'avoir pas eu de suite à cette pétition. Une copie de cette pétition m'a été remise par Monsieur DOMBRUN. Elle a été annexée au registre d'enquête sous le n° 5

D'autre part, à diverses reprises, Monsieur DOMBRUN aurait eu des contacts avec les exploitants de la station d'épuration et du sécheur, suite à des odeurs particulièrement insupportables. Ces derniers lui auraient expliqué sur place que des pannes ou défauts de fonctionnement du sécheur étaient apparues, mais qu'il y serait remédié. Monsieur DOMBRUN aurait ensuite constaté que, malgré ces annonces, les odeurs seraient devenues récurrentes, ou, pour le moins, trop souvent constatées.

Monsieur BOUCHE, ex-gérant du Camping LA PAOUTE, dit avoir subi les mêmes inconvénients, et que la nouvelle gérante pourrait témoigner qu'ils perdurent.

### a) Observations orales prises en compte après la fin de l'enquête de l'enquête

Il s'agit de deux communications téléphoniques des 13 et 15 avril 2013, que j'ai eues :

- la première avec Monsieur ANDOLIAND, de l'AUBERGE DES AROMES, qui m'a également signalé des odeurs désagréables "**tous les jours depuis environ un an**";
- la seconde avec Monsieur LARTIZIEN de la direction de l'hypermarché AUCHAN qui m'a signalé que "**tous les jours**" des odeurs incommodantes étaient perçues dans la cour d'AUCHAN, affectée au pôle déchets et à la réception de nuit.

## 3.2 – Observations écrites

### 3.2.1 – Observations portées sur le registre

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête par des visiteurs.

J'y ai mentionné, pages 4 et 5, à la date du 12 avril 2013, que quatre lettres et un document m'avaient été remis ce jour-là par les visiteurs dont je parle ci-dessus au paragraphe 2.1.

### 3.2.2 – Lettres et document reçus par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête

Quatre lettres et un document m'ont été remis le 12 avril 2013.

#### 3.2.2.1 – Lettre du 12 avril 2013 de Monsieur le Président du GOLF DE SAINT DONAT.

Cette lettre attire l'attention sur les problèmes posés par l'installation projetée : les odeurs, la prise en compte de la proximité de monuments historiques, l'insertion des bâtiments dans l'environnement, la prise en compte de l'aléa inondation, la protection de la nappe phréatique, la proximité de la zone ZNIEFF, le traitement des eaux pluviales. Elle qualifie l'installation projetée de "**dangereuse pour l'environnement**" et le dossier d' "**imparfait et incomplet**".

#### Odeurs

La lettre souligne que les odeurs émises par le sécheur polluent l'atmosphère, et que l'augmentation de la fréquence d'occurrences de ces odeurs résultera sans doute de l'extension de l'activité du sécheur à la totalité de la semaine, alors qu'aujourd'hui elle est limitée à deux jours hebdomadaires.

Elle qualifie ce problème de "**très grave, lié à la pollution atmosphérique**", et : "**la situation, déjà intenable, deviendra catastrophique**". Elle exprime la crainte "**qu'il puisse y avoir des risques pour la santé**" pour les utilisateurs du secteur en qualité d'habitants, ou d'utilisateurs de services tels que le centre équestre, les autres équipements sportifs ou les magasins et l'hypermarché.

#### Protection des monuments historiques

La lettre souligne ce qu'elle estime être des imprécisions concernant le respect des dispositions relatives à la protection des monuments historiques (proximité des jardins et bastide classés le 3 avril 1990).

#### Insertion des bâtiments dans l'environnement

La lettre conteste que le soin nécessaire ait été pris pour soigner l'insertion de l'ouvrage, car les bardages bois ne concernent en fait qu'une partie seulement des bâtiments.

#### Prise en compte de l'aléa inondations

Il est rappelé que le dossier précise que le bâtiment de dépotage est situé en zone rouge (aléa fort à très fort). Un bassin de rétention est prévu pour les orages de fréquence centennale.

La question est posée : "**que se passera-t-il dans le cas de fréquence supérieure, ce qui a été malheureusement le cas ces dernières décennies ?**".

#### Protection de la nappe phréatique

La lettre rappelle que l'installation projetée est située en amont de la nappe des forages du golf de Saint Donat. Elle précise que si l'eau de ces forages ne desservent pas une adduction d'eau potable, le "**parcours sportif est arrosé par aspersion, il est foulé régulièrement par un public sportif**".

**ZNIEFF**

Il est rappelé : "**en limite ouest, nous sommes en ZNIEFF de type II**"

**Traitement des eaux pluviales**

La lettre dit que le distributeur/déboureur "**semble insuffisant pour assurer des rejets non pollués dans la rivière**" Mourachonne.

En conclusion Monsieur le Président du Golf Saint Donat s'oppose au maintien de l'activité du sécheur, tel qu'elle existe actuellement, et, par conséquent, à l'extension de cette activité.

**3.2.2.2** – Lettre du 12 avril 2013 de Monsieur Ken HEGG, Greenkeeper de l'entreprise QUALITY GOLF;

Monsieur HEGG dit que "**depuis 2011, date de la mise en fonctionnement de l'unité de séchage, des odeurs insoutenables se répandent dans tout le secteur, ce qui rend invivable, lors des périodes nauséabondes, une partie du parcours, les employés chargés de l'entretien du golf sont dérangés et ne peuvent y travailler.**"

Il pense que la pollution atmosphérique peut présenter "**des risques pour la santé des salariés.**"

Il demande, en conclusion, que l'extension de l'activité soit refusée.

**3.2.2.3** – Lettre du 12 avril 2013 d'enseignants de l'école de golf "Progress Golf Academy".

Cette lettre signale que l'enseignement est donné à 120 élèves de 4 à 17 ans, qui se "**trouvent dans l'environnement immédiat de cette source de pollution atmosphérique**".

Elle signale également des odeurs insoutenables depuis 2011, date de mise en fonctionnement du sécheur, ce qui rend "**injouable, lors des périodes nauséabondes, une partie du parcours**".

**3.2.2.4** – Lettre du 12 avril 2013 de Monsieur Jean-Michel JAHAN, Directeur du Club Hippique de Grasse

Monsieur JAHAN signale les "**nuisances que provoque le séchage des boues**". Il déclare en avoir informé Monsieur le Sénateur-Maire de GRASSE en mai 2012.

Il se demande si les odeurs nauséabondes "**ne sont pas nocives pour la santé**" les enfants de ses 743 licenciés, qu'il craint de perdre en raison de cette situation incommode.

**3.2.2.5** – Copie de la pétition du 16 juin 2011, remise au commissaire enquêteur le 12 avril 2013.

Il s'agit d'une pétition comportant 133 signatures, adressée à l'époque à Monsieur le Sénateur-Maire de GRASSE, avec copie à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, et au responsable de la station d'épuration.

Elle signalait que les clients du restaurant "Le Paddock" étaient "**gênés par les odeurs nauséabondes émanant de la nouvelle station d'épuration**". Ce problème qui perdure, était-il ajouté, "**porte un grave préjudice à la société dont la fréquentation diminue**". Elle demandait que les dispositions nécessaires soient prises pour stopper ce désagrément qui "**met en péril l'activité du restaurant**".

Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 2, Monsieur DOMBRUN, qui m'a remis copie de cette pétition, dit n'avoir eu aucune suite à cette dernière.

### **3.2.3 – Autres documents reçus après le 12 avril 2013, date de clôture de l'enquête**

Il s'agit de six courriels dont l'envoi m'avait été annoncé par Monsieur DOMBRUN lors de sa visite du 12 avril 2013. J'ai alors indiqué à Monsieur DOMBRUN que ces documents ne pourraient plus être officiellement annexés au registre d'enquête, clôturé le 12 avril à 16h30, mais que j'acceptais d'évoquer ces messages dans mon procès-verbal, auquel je les annexerai.

Ces courriels émanaient de :

- Madame LERICHE, gérante du Camping La Paoute qui m'informe des "**mauvaises odeurs qui proviennent de la direction du lieu du collectage des boues**", et des "**retombées négatives**" auxquelles cet important problème risque de conduire.
- Monsieur CLARION, gérant de la SCI Grasse Espace. Il signale que les "**odeurs nauséabondes envahissent fréquemment son immeuble**" occupé par diverses activités recevant du public. Ces odeurs sont "**très souvent insupportables**" pour ses locataires.
- Monsieur CLARION, en sa qualité de Président de la SAS CAMPING LA PAOUTE, 160, route de Cannes, qui signale que "**des odeurs nauséabondes envahissent le site du camping, ce qui fait fuir bon nombre des clients qui craignent une pollution préjudiciable à leur santé**". Il dit avoir signalé régulièrement cet état de fait au responsable de la station.
- Madame CUREL, Directrice de l'agence de GRASSE de MAAF Assurances située sur le parking extérieur du Centre Commercial

AUCHAN, qui fait part de la "*puanteur récurrente*" dont sont victimes les résidents du "*secteur de LA PAOUTE*".

- Madame BOVIS, 168, route de Cannes, qui fait part de son exaspération et celle de sa famille "*concernant les odeurs insupportables et infâmes dégagées par ce sécheur qui se répandent régulièrement dans tout le quartier*".
- Madame TYKOEZINSKI, Directrice de l'agence Plan de Grasse de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, qui "*signifie un problème récurrent d'odeur insoutenable dans les locaux et aux abords de l'agence*". Ses clients et elle-même se disent incommodés "*tous les jours*".

### 3.3 – Observations du commissaire enquêteur

J'ai souhaité soumettre à la Société Lyonnaise des Eaux les deux questions suivantes qui n'ont pas fait l'objet d'observations du public mais qui me paraissaient nécessaires pour préciser deux points particuliers du dossier d'enquête.

#### 3.3.1 - Impact de l'extension de l'activité du sécheur sur la variation du trafic routier

L'étude d'impact précise, page 58, que les boues humides conduiront à 400 rotations par an, les boues séchées à 102 rotations par an. L'approvisionnement en réactifs générera 16 rotations par an. Elle ajoute que l'impact sur le trafic conduira à une augmentation de trafic de 1,61% (le résumé non technique, page 11, dit : 1,65%) sur la pénétrante Cannes-Grasse, et de 0,62% sur l'autoroute A8.

Il me semblait que ces valeurs étaient nettement surévaluées. Je demandais de préciser le mode et les bases du calcul des augmentations de trafic.

#### 3.3.2 – Rétention des eaux de ruissellement

Le permis de construire stipulait, en son article 2, que le volume utile minimal du bassin de rétention des eaux de ruissellement provenant des surfaces rendues imperméables devait être de 130 m<sup>3</sup>.

Le résumé non technique de l'étude d'impact dit, page 6, que le bassin fait 110 m<sup>3</sup>.

Je demandais de confirmer les dispositions prises pour assurer une capacité minimale de rétention de 130 m<sup>3</sup>.

### 3.5 – Synthèse des observations

Le sujet le plus souvent abordé concerne la diffusion dans l'atmosphère dans le secteur de LA PAOUTE, d'odeurs qualifiées le plus souvent d'insupportables, provenant du site de la station et du sécheur.

Les rapports des observateurs ne font pas toujours la distinction entre les odeurs provenant de la station d'épuration proprement dite et celles qui proviennent du sécheur.

Il est toutefois le plus souvent rapporté que la date depuis laquelle ces odeurs sont particulièrement ressenties correspond sensiblement à celle de la mise en service du sécheur. De plus, certaines observations concernent sans aucun doute le sécheur dont les dysfonctionnements et pannes semblent avoir été reconnus par les exploitants, ce dont auraient été informés des riverains.

### **Commentaire du commissaire enquêteur:**

Il me paraissait donc nécessaire que le Maître d'Ouvrage, Lyonnaise des Eaux, fasse part dans son mémoire en réponse aux observations que je lui ai transmises :

- des différents incidents, pannes et dysfonctionnement divers, si possible datés, qui avaient été observés sur le sécheur ;
- des conséquences que ces incidents ont eu, ou ont pu avoir, en matière de dissipation intempestive d'odeurs ;
- et des remèdes pérennes qui ont été mis en œuvre pour éviter les désagréments manifestement constatés.

Je lui demandais, en outre, d'aborder à nouveau l'impact éventuel sur la santé humaine, notamment en ce qui concerne la nocivité reconnue, voire possible, des gaz contenus dans les rejets intempestifs dans l'atmosphère.

Je lui demandais, enfin, d'explicitier à nouveau les traitements de désodorisation mis en place, notamment des points de vue de leur efficacité dans des conditions normales d'exploitation, du taux raisonnable à attendre de cette efficacité et de la réactivité de l'exploitation en cas d'incident.

Les autres observations du public ont été évoquées par un seul intervenant : il s'agit de Monsieur BENEDETTI, Président du GOLF DE SAINT DONAT. Elles concernaient :

- l'impact sur l'environnement des bâtiments, tant du point de vue visuel qu'à l'égard de la protection des monuments historiques;
- la prise en compte de l'aléa inondation;
- la protection de la nappe phréatique;
- la prise en considération de la ZNIEFF;
- le traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

Les observations du commissaire enquêteur, concernent deux questions particulières demandant des précisions sur deux éléments du dossier d'enquête.